

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 53		
Votants 68		
Suffrages exprimés : 71		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-71

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREND, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre n°2021-047, fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes
N°71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°200909-53 du Conseil Communautaire en sa séance du 09 septembre 2020 portant sur l'adhésion à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public - Réseau des acheteurs hospitaliers (ci-après Resah) afin de bénéficier de leurs services,

Considérant que dans le cadre de son système d'information, la Communauté de communes est amenée à lancer des accords-cadres portant sur la téléphonie mobile, la téléphonie fixe, les matériels associés....,

Considérant que la centrale d'achat du Resah met à disposition des bénéficiaires les accords-cadres dont elle dispose,

Considérant que la centrale d'achat dispose d'un accord-cadre n°2021-047 portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes,

Considérant que l'accord-cadre susmentionné a débuté le 14 mars 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est possible de bénéficier dudit accord-cadre même après la date de lancement, avec un début d'exécution plus tardif et en fonction des besoins de la Communauté de communes,

Considérant que la centrale d'achat s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes l'accord-cadre n°2021-047 portant sur la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes,
- prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les actes modificatifs (avenants et certificats), la reconduction et au besoin, la résiliation,
- mettre en œuvre un suivi-satisfaction des bénéficiaires.

Considérant qu'en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, une contribution financière annuelle doit être versée, pour un montant maximal de 2 500 euros, comprenant l'intégralité de l'accord-cadre n°2021-047,

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la convention de service d'achat centralisé jointe en annexe n°19, en vue de réaliser des économies d'échelles et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adhère au service d'achat centralisé proposé par le Groupement d'Intérêt Public, Resah, pour l'accord-cadre n°2021-047, relatif à la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes,**
- **accepte les termes de la convention de service d'achat centralisé jointe en annexe,**

- autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,
- autorise le Groupement d'Intérêt Public, Resah, en qualité de centrale d'achat, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, pour le compte de Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- exécute, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera partie prenante,
- autorise le Président à transmettre au Resah tout document nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

[Signature]
Gérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (siège social : Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...71... - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

[Signature]
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220622-220622-71-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



LE 14 OCTOBRE 2014
COMMISSION DE LA VERITE

[Handwritten signature]
Emmanuel COLTY



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to the Access to Information Act.
Date de publication: 2014-10-14

14 OCT 2014